



Règlement Affouage

1. Qui peut en bénéficier
Seuls les habitants de la Commune peuvent en bénéficier
2. Période
A partir du jeudi 1 mars 2019 et jusqu'au 30 avril inclus
3. Quand
Toute la semaine sauf le dimanche
4. Lieu
Lieudit Les Communes et seulement à cet endroit
5. Quantité
10 stères par foyer, un contrôle sera fait avant l'enlèvement
6. Etat des lieux
Il sera fait un état des lieux : chemins, détritrus, ramassage des branches
7. Responsabilité
Les personnes seront responsables de tous incidents ou accidents, la Commune décline toutes responsabilités
8. Débardage
Le débardage pourra se faire après le comptage des stères
9. Marquage
Un marquage sera fait pour délimiter les zones de coupe et les arbres à conserver
10. Divers
Feux interdits, pas d'animaux, pas de promenade hors zones délimitées, respect de la faune et de la flore.
Le bois est pour son usage strictement personnel et en aucun cas pour de la revente

Hôtel de Ville

Place du Général Leclerc – 95640 SANTEUIL

Tél. : 01.30.39.73.25. – Fax : 01.34.67.54.17.

mairie@santeuil.fr

11. Acceptation / exclusion

Les personnes qui participeront à cet affouage, signeront ce règlement en mairie avec la mention : "lu et approuvé"

Les personnes qui ne respecteront pas ce règlement seront immédiatement exclues sans aucun recours contre le Commune de Santeuil, le bois coupé sera distribué aux autres participants

12. Contrôle

Le contrôle sera et pourra être effectué par un représentant de la Mairie à n'importe quel moment.

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Numéro de téléphone :

Santeuil, le
Signature et mention " lu et approuvé"